



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 23 novembre 2004 à 19 h 25 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présente M^c Suzanne Ouellet, greffier.

Sont absentes madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame Louise Poirier.

CE-2004-1692* SUBVENTION DE 68 000 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE DE HULL INC.

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée est fermé depuis le 12 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse sur la situation de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture, il devient nécessaire de procéder aux paiements des obligations financières contractées par la Corporation de l'Écomusée de Hull inc.;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 68 000 \$ est nécessaire afin de régler l'ensemble des obligations financières de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. suite à une résolution du 16 février 2004, autorise la Ville de Gatineau à faire les paiements en son nom;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec le responsable de la comptabilité de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc., a procédé à une analyse des obligations financières de l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres afin d'entreprendre les actions suivantes :

- Mettre un terme à l'entente de gestion entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Écomusée de Hull inc.;
- Faire parvenir un avis écrit afin d'informer le conseil d'administration de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. de la décision rendue afin de mettre un terme au protocole d'entente entre les deux parties et prendre les dispositions pour assurer le déménagement et le transport des biens situés à l'intérieur de l'édifice de l'Écomusée.
- Mandater le trésorier à payer pour un montant maximum de 68 000 \$ les comptes à payer de la Corporation de l'Écomusée de Hull inc. sur présentation des pièces justificatives et d'engager un montant de 10 000 \$ afin d'assurer le déménagement et le transport des biens situés à l'intérieur de l'édifice de l'Écomusée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72310-499	10 000 \$	Écomusée autres serv. techn.
72310-971	68 000 \$	Écomusée contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	48 000 \$		Imprévu // Autres
72310-499		10 000 \$	Écomusée // Autres serv. techn.
72310-971		38 000 \$	Écomusée // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1693* NOMINATIONS DE MADAME MARIE-HÉLÈNE LAJOIE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DE MADAME LUCIE POULIN AU POSTE DE DIRECTEUR DES CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la création du poste de directeur général adjoint par sa résolution numéro CM-2004-882;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers quittera ses fonctions à compter du 21 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ces deux postes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil les nominations ci-dessous :

- nomination de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Gatineau, à la classe DGA 1, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de 12 mois.
- nomination de madame Lucie Poulin à titre de directrice des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, à la classe 7, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres. Cette nomination est assujettie à une période d'essai de 12 mois.

Les conditions de travail sont établies selon la politique salariale et recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de directeur général adjoint avec une allocation annuelle de 3 040 \$.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler les postes de directeur des Services juridiques et greffier de la Cour municipale.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1694* AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2004-1365, adoptée le 8 septembre 2004 a retenu les services de la firme Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour des travaux de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin a déposé à la Ville un rapport des quantités et projection des coûts en date du 21 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a pris connaissance dudit rapport et en recommande l'ajustement du coût de soumission relatif au projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy pour un montant additionnel de 798 031 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajustement du coût de soumission du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy pour un montant additionnel de 798 031 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant de 798 031 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	660 000,00 \$	Excédent de coûts du règlement numéro 37-2002
06-20037-001	89 465,75 \$	Bassin de rétention du ruisseau Leamy
04-13493	48 565,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 660 000 \$ à même l'enveloppe des dépenses en immobilisations payées comptant du programme triennal d'immobilisations 2004 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	660 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		660 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Contingences
06-20037-006	45 000 \$		Bassin rétention Leamy - Égout combiné Montclair etc // Contingences
06-20037-001		45 000 \$	Bassin rétention Leamy - Égout combiné Montclair etc // Bassin rétention Leamy

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1695* AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 286 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, par échéance en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

375-87, 399-87, 402-87, 407-87, 419-88, 420-88, 432-88, 442-88, 443-88, 444-88, 446-88, 449-88, 450-88, 464-89, 465-89, 733-95, 767-98, 769-98, 771-99, 772-99, 773-99, 774-99, 777-99, 778-99, 780-99 et 781-99

Ex-Ville de Buckingham

1993-026

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 588, 637, 684 et 686

Ex-Ville de Gatineau

100-74, 629-90, 630-90, 635-90, 636-91, 675-91, 689-91, 725-92, 732-92, 738-92, 760-92, 774-92, 800-93, 833-94, 837-94, 841-94, 842-94, 851-94, 971-98, 979-98, 989-98, 990-98 et 1003-99

Ex-Ville de Hull

2738, 2747, 2648, 2651, 2763 et 2769

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 33-2002, 37-2002, 39-2002, 40-2002, 63-2002, 72-2002, 73-2002, 77-2002, 122-2003, 123-2003, 124-2003, 136-2003, 137-2003, 142-2003, 145-2003, 147-2003, 149-2003, 157-2003, 173-2003, 175-2003, 190-2003, 197-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 24 826 000 \$:

Escompte	Montant	Taux	Échéance	Loyer
98,508748	1 705 000 \$	2,80 %	2005	4,5645
	1 782 000 \$	2,90 %	2006	
	1 912 000 \$	3,35 %	2007	
	2 231 000 \$	3,65 %	2008	
	6 553 000 \$	3,90 %	2009	
	1 270 000 \$	4,15 %	2010	
	1 327 000 \$	4,35 %	2011	
	1 466 000 \$	4,55 %	2012	
	1 531 000 \$	4,70 %	2013	
	4 509 000 \$	4,80 %	2014	

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 24 286 000 \$ datées du 15 décembre 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 24 286 000 \$;
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif